

	LA TENUE PROFESSIONNELLE (Prestataire de service)	
	Prévention du risque infectieux - Hygiène	HYG-FT-663

I - PERSONNELS CONCERNES

Tout personnel de la société prestataire

II - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Création.

III - PERSONNES A L'INITIATIVE

Direction des Achats et de la Logistique - Service de prévention du risque infectieux.

IV - OBJECTIFS

Réduire le risque de transmission des micro-organismes et protéger le personnel du prestataire et le patient par le port d'une tenue de travail adaptée. Cette tenue est différente en fonction du secteur d'activité : secteur Soins et Tertiaire

V - MATERIEL

La tenue standard comporte :

- Pantalon + tunique à manches courtes de couleur.
- Le tee-shirt à manches courtes est permis sous la tenue et doit remplacer le gilet personnel.
- Le gilet professionnel est accepté lors de déplacements dans les couloirs, galeries ou extérieurs mais devra être retiré dès l'arrivée en service de soins ou secteur tertiaire.
- Les chaussures de travail seront antidérapantes, réservées au service, silencieuses, nettoyées régulièrement, protégeant le pied en totalité, pour tous les services de soins, médico-techniques et les services du secteur tertiaire.
- La surblouse de protection est utilisée ponctuellement pour protéger la tenue de travail.
- Le tablier à usage unique est recommandé lors du bionettoyage.

VI - RECOMMANDATIONS

La tenue doit être changée chaque jour.

L'agent devra avoir son badge identifiant (logo + photo + nom et prénom de l'agent) sur sa tenue au quotidien.

Les cheveux sont soignés, attachés.

Les bijoux sont retirés.

Pas de piercing facial.

Les ongles sont courts, sans vernis, sans faux ongles.

Il est interdit de porter une tenue civile sous la blouse ou en complément de la tenue professionnelle (shorts, caleçons longs, foulards...), des chaussures de ville, des chaussures trop bruyantes.

VII - L'ENTRETIEN

Se fait par le prestataire.

V - CONTROLE QUALITE -

Le prestataire devra suivre le changement quotidien des tenues professionnelles de ses agents.

Validation Maryvonne DEMASURE	Approbation (Qualité) Jonathan BARET	Ne pas compléter Ne pas compléter	Version 1	Page 1/1
			Applicable à partir du 17/10/2016	